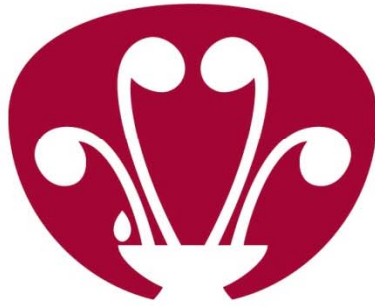




Association des infirmières et infirmiers
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Les groupes d'intérêt de l'AIINB : le processus d'affiliation



MISSION

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick est un organisme de réglementation professionnel voué à la protection du public et au soutien de la profession infirmière. Elle remplit sa mission en veillant à la promotion et au maintien de normes de formation et de pratique infirmières, et en faisant la promotion des politiques publiques favorables à la santé.

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick appuie les principes de l'autoréglementation, soit promouvoir une bonne pratique, prévenir une pratique indésirable et intervenir en cas de pratique inacceptable.

©ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK, 2015.

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de cette publication par quelque moyen électronique ou mécanique que ce soit, y compris par photocopie, enregistrement ou système de stockage ou d'extraction, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

**Dans le présent document, le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.*

ISBN 1 895613-60-4

RECONNAISSANCE

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) appuie la création de groupes d'intérêt par des infirmières immatriculées qui ont en commun un intérêt dans un domaine précis de la pratique, de la formation, de l'administration ou de la recherche infirmières, ou à l'égard du perfectionnement professionnel dans leur domaine d'intérêt.

L'AIINB reconnaît l'importance des groupes d'intérêt pour l'avancement de la profession, l'amélioration de la qualité des soins et des normes d'exercice et le perfectionnement des connaissances et de la compétence grâce à la collaboration avec des collègues infirmières. L'AIINB reconnaît que l'expertise des groupes d'intérêt est une source d'information utile dans la prise de décisions sur des questions pertinentes.

Pour être reconnu comme un groupe d'intérêt de l'AIINB, le groupe doit satisfaire aux critères suivants :

- LES MEMBRES AYANT LE DROIT DE VOTE SONT DES INFIRMIÈRES IMMATRICULÉES;
- LES STATUTS, LES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS, LES OBJECTIFS ET LES ACTIVITÉS DU GROUPE SONT CONFORMES À LA *LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS* ET AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE L'AIINB.

L'AIINB reconnaît que les groupes d'intérêt sont autonomes et que leurs activités et leurs finances sont indépendantes de l'AIINB. L'affiliation à des groupes d'intérêt nationaux est encouragée.

Il existe entre l'AIINB et les groupes d'intérêt un rapport de liaison et de collaboration. Les groupes d'intérêt peuvent parler à d'autres groupes et organismes en leur propre nom, mais ils ne peuvent se faire le porte-parole de l'AIINB.

SOUTIEN

L'AIINB apporte un soutien, notamment par les moyens suivants :

1. Un local au siège social de l'AIINB pour les réunions du groupe d'intérêt, sans frais, lorsqu'un local est libre. Il faut en faire la demande le plus tôt possible.
2. L'utilisation de la photocopieuse/équipement de l'AIINB au prix coûtant.
3. De l'espace d'exposition à l'assemblée biennale de l'AIINB, aux conférences éducatives et à d'autres réunions parrainées par l'AIINB sur le principe du premier arrivé, premier servi.
4. La tenue d'un répertoire des groupes d'intérêt actifs au Nouveau-Brunswick sur le site Web de l'AIINB.
5. Des conseils et des présentations éducatives sur les normes et d'autres sujets reliés à la pratique infirmière.



6. La publication de l'information présentée au sujet des activités du groupe d'intérêt dans *Info Nursing*, sur le site Web de l'AIINB et dans le cyberbulletin, et la publication d'articles présentés à Info Nursing (sous réserve du respect des politiques rédactionnelles de l'AIINB et des échéances).
7. L'inclusion du rapport annuel du groupe d'intérêt dans le rapport annuel de l'AIINB remis aux membres, s'il est soumis avant la date limite de publication.
8. Des rencontres avec des représentantes du groupe d'intérêt, à leur demande, afin d'échanger de l'information et de discuter.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE

La demande de constitution d'un groupe d'intérêt doit être présentée à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Coordonnées :

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
165, rue Regent
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 7B4
Tél. : 506-458-8731 ou 1-800-442-4417
Télec. : 506-459-2838
Courriel : aiinb@aiinb.nb.ca

*** VEUILLEZ JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE UNE COPIE DE VOS OBJECTIFS, DE VOS STATUTS ET DE VOS RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS.**



Demande de reconnaissance comme groupe d'intérêt de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

Nom du groupe d'intérêt : _____

Date de constitution du groupe : _____

Spécialité : _____

Nom du groupe national affilié, le cas échéant :

Composition actuelle :

Veillez fournir une liste comprenant le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse de courriel (le cas échéant) des membres de votre comité de direction.

CONFIRMATION ET ENGAGEMENT

Au Conseil d'administration de l'AIINB :

Le groupe d'intérêt _____ du N.-B. consent à se conformer aux lignes directrices de l'AIINB concernant les groupes d'intérêt ainsi qu'au modèle de règlements administratifs et de statuts de l'AIINB pour les groupes d'intérêt, qui peut être modifié périodiquement par le Conseil de l'AIINB, et reconnaît que la conformité aux lignes directrices de l'AIINB concernant les groupes d'intérêt ainsi qu'au modèle de règlements administratifs et de statuts de l'AIINB est une condition permanente à la reconnaissance du groupe d'intérêt par l'AIINB.

La présidente du groupe d'intérêt _____ du N.-B.

*** VEUILLEZ JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE UNE COPIE DE VOS OBJECTIFS, DE VOS STATUTS ET DE VOS RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS.**

Règlements administratifs et statuts

MODÈLE

Article I - Nom

- L'organisme a pour nom Groupe d'intérêt des infirmières _____ du Nouveau-Brunswick, ci-après désigné par l'acronyme GII_____NB.

Article II - Affiliation

- Le GII_____NB vise à devenir un groupe d'intérêt de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Article III - Objectifs

Le GII_NB poursuit les objectifs suivants :

- Mettre en place et soutenir une communication efficace parmi les infirmières immatriculées _____ afin de favoriser le partage de connaissances et d'expertise.
- Améliorer la base de connaissances et les compétences des infirmières immatriculées par la diffusion de nouvelles données sur l'exercice de la profession infirmière.
- Appuyer une formation continue en pratique infirmière

Article IV – Adhésion

- Peuvent devenir membres les infirmières actuellement immatriculées au Nouveau-Brunswick qui s'intéressent à ou travaillent en [domaine de pratique infirmière].

- Cotisation : pour être membre du GII_____NB, il faut payer une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par un vote des membres présents à l'assemblée annuelle du groupe d'intérêt.

Article V – Dirigeantes

- Les dirigeantes occupent les fonctions suivantes :
 - i) présidente
 - ii) vice-présidente
 - iii) secrétaire
 - iv) trésorière
- Mandat
 - v) Tous les mandats ont une durée de deux ans.
 - vi) Les dirigeantes sont élues à l'assemblée annuelle du groupe d'intérêt.
- Démission
Une dirigeante provinciale peut remettre sa démission par écrit au bureau de direction provincial du groupe d'intérêt. Le bureau de direction peut remplacer la dirigeante démissionnaire durant l'intérim.

Article VI – Désaffiliation et dissolution

- La désaffiliation désigne la rupture des liens entre l'AIINB et le groupe, que le groupe continue de fonctionner ou non.
- La dissolution signifie que le groupe cesse d'exister.



DÉS AFFILIATION ET DISSOLUTION

DÉS AFFILIATION OU DISSOLUTION INITIÉE PAR LE GROUPE D'INTÉRÊT

- 1) Sur une motion officielle, par simple majorité ou quorum, le groupe d'intérêt peut indiquer sa volonté de se désaffilier de l'AIINB ou de se dissoudre.
- 2) Une fois la motion adoptée, le groupe d'intérêt envoie une lettre pour informer l'AIINB que le groupe d'intérêt se désaffilie ou se dissout. La lettre doit ensuite être communiquée au Conseil d'administration de l'AIINB.

DÉS AFFILIATION OU DISSOLUTION INITIÉE PAR L'AIINB

- 1) Le Conseil d'administration peut adopter une motion pour désaffilier un groupe d'intérêt de l'AIINB si l'une des conditions suivantes est présente :
 - les membres du groupe d'intérêt font connaître leur désir de se désaffilier, mais le quorum est insuffisant pour tenir un vote;
 - le groupe d'intérêt n'a pas de membres ou n'a pas été actif durant une période de deux années consécutives;
 - l'objet du groupe d'intérêt a changé par rapport à la demande initiale de reconnaissance;
 - le comportement des dirigeantes du groupe remet en question l'intégrité ou l'objet du groupe;
 - des membres du groupe ont fait des assertions inexacts sur la relation du groupe avec l'AIINB ou l'ampleur de l'appui des buts ou de l'objet du groupe par l'AIINB.
- 2) Si le Conseil adopte une motion pour désaffilier un groupe d'intérêt, la dernière dirigeante connue du groupe sera avisée par écrit des motifs et de la décision.
Dans l'éventualité de la dissolution du groupe d'intérêt de l'AIINB :
 - tout dossier que le groupe désire conserver sera acheminé à l'AIINB, qui en évaluera la valeur archivistique;
 - les actifs financiers qui restent, le cas échéant, seront liquidés et versés par les dernières dirigeantes du groupe à un organisme de bienfaisance choisi par le groupe, et des reçus ou des lettres confirmant l'exécution de ces mesures doivent être acheminés à l'AIINB sur-le-champ.





165 rue Regent
Fredericton (N.-B.)
E3B 7B4
Canada

Tél. : 506-458-8731
Sans frais : 1-800-442-4417
www.aiinb.nb.ca